

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 18 décembre 2009  
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20  
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel  
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30  
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00  
M. LOTHaire Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

#### **EXCUSE :**

M. MOULINIER Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Construction du tramway 2ème Phase - Marché n°07 007 U -  
Franchissement des écluses du bassin à flot - Rénovation du pont amont -  
Sinistre d'un batardeau - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la phase 2 du réseau de tramway a été engagée une procédure de marché public relative à la rénovation du pont amont de Bacalan, franchissant les écluses des Bassins à Flot, et au passage en sous-fluvial d'une multitubulaire. Les travaux ont été confiés au groupement d'entreprises Joseph Paris SAS / Fayat entreprises TP SAS, dont la société Joseph Paris SAS est le mandataire, par marché notifié le 19 janvier 2007 ; ceci pour un montant de 2 244 287 €.

Suite à des modifications de projet, un avenant de 499 735,67 € a été signé en mars 2008, portant le montant du marché à 2 744 022,67 €.

Néanmoins, le 20 juin 2008, le groupement d'entreprises adressait au maître d'œuvre un mémoire en réclamation portant demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 112 100,51 € h.t.

Cela a donné lieu à un protocole transactionnel, approuvé par vos soins le 10 avril 2009, signé entre la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, et le groupement d'entreprises. Ce protocole a été notifié au groupement le 29 mai 2009, accordant une indemnité de 263 815,49 € h.t.

Cependant, a été volontairement exclu de cette transaction un chef de réclamation relatif à un sinistre qui a perturbé le chantier en septembre 2007, concernant la destruction d'un batardeau (une expertise judiciaire était en cours). C'est l'objet de la présente délibération.

En effet, à l'occasion des travaux, et pour le passage de la multitubulaire nécessaire à l'alimentation du futur tramway, a dû être construit un ouvrage provisoire (batardeau), pour permettre l'assèchement de l'écluse avant d'y travailler. Un batardeau est un rideau métallique étanche, en l'espèce fait de palplanches, qui permet, par un barrage, de retenir provisoirement de l'eau sur une surface destinée à accueillir des travaux.

La réalisation de ce batardeau a en l'occurrence été confiée par l'entreprise Fayat TP SAS à l'entreprise sous-traitante G.T.M.

Or, dans la nuit du 26 au 27 septembre 2007, le batardeau s'est effondré, entraînant avec lui les installations et notamment la passerelle métallique de la société G.T.M., ce qui a causé des désordres importants sur le chantier et détruit les travaux réalisés jusque là.

Suite à ce sinistre, la Communauté urbaine a, pour sa part, demandé immédiatement une expertise judiciaire pour en connaître les causes et en déterminer les responsabilités.

Les entreprises prestataires ont alors rapidement repris la construction d'un ouvrage provisoire, en exposant les frais nécessaires à sa réalisation. Ces frais ont constitué par la suite l'objet de la réclamation du Groupement d'entreprises auprès de la Communauté urbaine.

Par voie de conséquence, et conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, le Groupement d'entreprises a transmis au maître d'ouvrage, le 27 juillet 2009, le décompte général du marché signé avec réserves accompagné d'une réclamation portant sur une demande de rémunération complémentaire correspondant au surcoût provoqué par la remise en état du batardeau, évaluée à la somme de 287 160,63 € h.t.

Il faut savoir par ailleurs que la gestion des bassins à flot à Bordeaux et leur accès par les écluses relèvent de la compétence du Grand Port Maritime de Bordeaux en tant que gestionnaire du domaine public fluvial.

Mais les conclusions de l'expertise, rendues en octobre 2008, indiquent seulement que « la cause du désordre est bien consécutive à un apport d'eau extérieur autre que la marée », sans précision supplémentaire quant à la détermination des responsabilités.

Ainsi, dans un esprit de conciliation, l'ensemble des parties (C.U.B., Grand Port Maritime de Bordeaux, groupement d'entreprises Joseph Paris/Fayat entreprise TP, entreprise sous-traitante GTM) ont convenu d'engager des pourparlers en vue de parvenir à un accord amiable.

Au terme des discussions engagées, il ressort que les parties en présence ont finalement décidé de transiger, conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Dans un esprit de concessions réciproques, les parties conviennent donc que :

- Le Port paiera au Groupement d'entreprises et à l'entreprise sous-traitante 102 000 € net de taxes ;
- La Communauté urbaine paiera au Groupement et à son sous-traitant 31 000 € net de taxes.

Le paiement s'effectuant sur le R.I.B du marché, à la charge du Groupement et de son sous-traitant de se répartir ensuite les montants concernés ;

- Le surplus restant à la charge du groupement d'entreprises et de son sous-traitant.

Cette transaction met fin au différend entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le groupement Joseph Paris / Fayat et son sous-traitant GTM au titre de la réclamation présentée à l'occasion de la signature du décompte général.

Rappelons que :

Le financement de ces travaux est à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 67 - Compte 6780 0002 - CRB H340 – Exercice 2010.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention est consultable par les Conseillers communautaires dans les locaux de la Mission tramway (190, rue Lecocq).

*Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :*

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*, telle qu'amendée par la circulaire du 7 septembre 2009 *relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique*,

Vu la réclamation présentée par le groupement Joseph Paris / Fayat accompagnant la signature du projet de décompte général,

**Entendu le rapport de présentation**

Considérant qu'il convient de mettre fin au litige relatif au sinistre du batardeau par l'approbation d'un protocole transactionnel venant à intervenir entre le Grand Port Maritime de Bordeaux, le groupement d'entreprises Joseph Paris SAS / Fayat entreprises TP SAS, l'entreprise sous-traitante GTM, et la Communauté urbaine en répartissant les indemnités entre ces différentes parties comme indiqué plus haut.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel n°2 au marché n°7 007 U ( OA 207), engageant la Communauté urbaine pour un montant de 31 000 euros net de taxes ;

ARTICLE 2: Le Conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
11 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2010

M. GÉRARD CHAUSSET